RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SPANC

Challans Gois
Communauté

ANNEE 2017

HÔTEL DE L'INTERCOMMUNALITÉ 1 blvd Lucien Dodin BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex
Tél : 02 51 93 56 73 / Fax : 02 51 93 57 68
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45

Challans Gois
Communauté

Sommaire

1. PREAMBULE 3

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE 4

2.1. LE TERRITOIRE DESSERVIE 4
2.2. L'ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE 5

3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6

3.1. MODE DE GESTION DU SPANC 6
3.2. LES MISSIONS DU SPANC 6
3.2.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus 6
3.2.2. Le contrôle des assainissements déjà existants 7
3.2.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter 9
3.3. PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB) 10
3.3.1. Les objectifs 10
3.3.2. Les critères d'éligibilité 10
3.3.3. Les montants attribués 10
3.3.4. Le volet administratif 11
3.4. LES MOYENS DU SPANC 11
3.4.1. Les moyens matériels du service 11
3.4.2. Le personnel technique (SMGEMB) 11
3.4.3. Le personnel administratif (CdC) 11
3.5. LE REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC 11
3.6. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE SUR LA BASE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 12
3.6.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes 12
3.6.2. Zonages d'assainissement existants 12
3.7. LES TARIFS DES PRESTATIONS DE CONTROLE DU SPANC 12

4. INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (2017) 14

4.1. BILAN DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC EN 2017 14
4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant 14
4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement 14
4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière 15
4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations 15
4.2. BILAN DU PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB) 17
4.2.1. Volet administratif 17
4.2.2. Volet travaux 17
4.3. INDICATEURS TECHNIQUES 2017 19
4.3.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 19
4.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 19
4.4. INDICATEURS FINANCIERS 2017 20
4.4.1. Budget du SPANC 20

5. SYNTHESE DES DONNEES 2017 22

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2018 23

1. Préambule

En vertu des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT et leurs annexes V et VI. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au conseil Communautaire, au plus tard dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et par chaque commune membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Le rapport d'activité 2017 est composé de trois parties :

- modalités générales d'exercice du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- bilan 2017 sur Challans Gois Communauté,
- perspectives 2018 pour le territoire.

2. Présentation de la Communautés de Communes de Challans Gois Communauté

2.1. Le territoire desservie

Dans le cadre de la réforme territoriale, les Communautés de communes du Pays de Challans et du Pays du Gois, ainsi que la commune de Saint-Christophe du Ligneron ont fusionné au 1er janvier 2017 pour créer Challans Gois Communauté.

La communauté de Communes **Challans Gois Communauté** est un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe **11 communes** (Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe du Ligneron, Saint Gervais, Saint Urbain et Sallertaine). S'étendant sur un territoire de 445 km², elle compte une population **INSEE de 46.057 habitants** (représentant une densité de population de 103,5 hab/km²) et de **47.763 habitants DGF.**

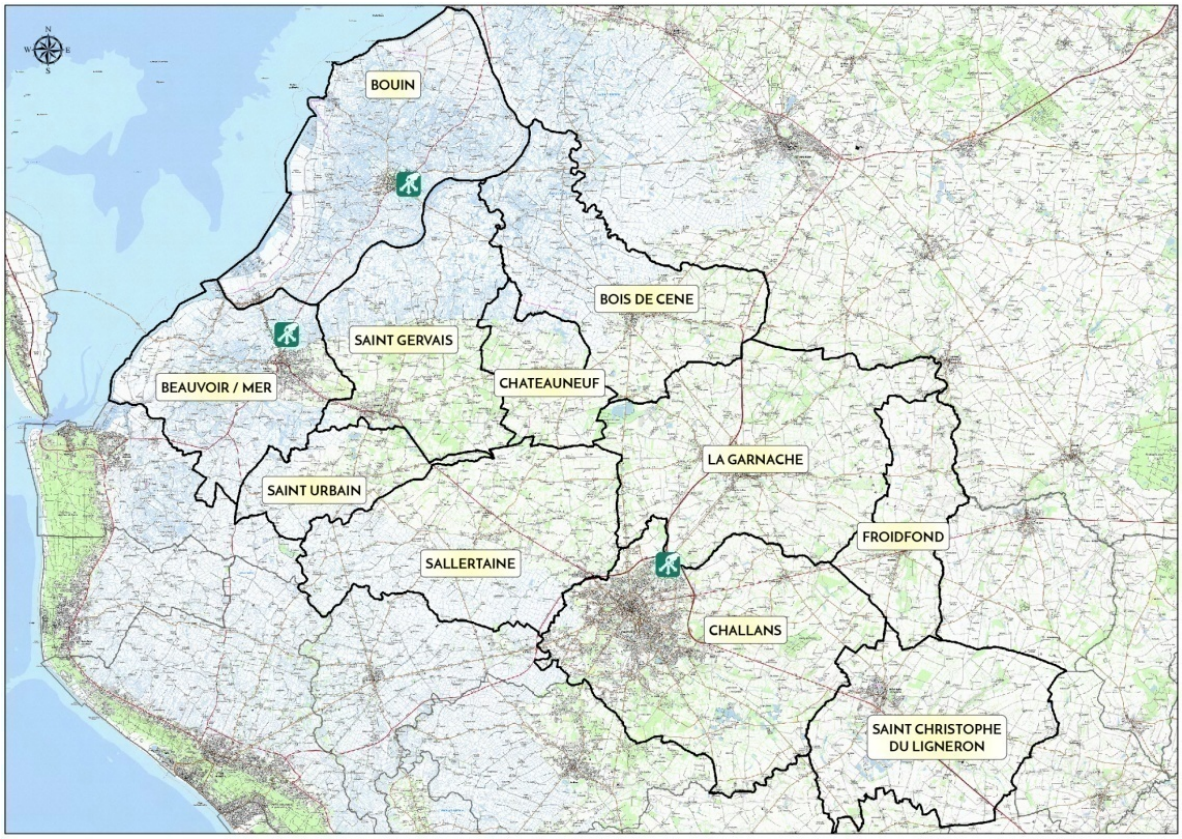

L'ensemble des communes membres ont transféré la compétence « Assainissement non collectif » à la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté.

2.2. L'estimation du nombre d'installations et de la population desservie

5921 installations d'assainissement autonome sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire de la manière suivante :

	Installations d'ANC	Population desservie (estimation)*
Beauvoir sur mer	323	808
Bois de Céné	468	1170
Bouin	376	940
Challans	1063	2658
Châteauneuf	233	583
Froidfond	331	828
La Garnache	1037	2593
St Christophe du L.	387	968
St Gervais	507	1268
St Urbain	482	1205
Sallertaine	714	1785
TOTAL CGC	**5921**	**14806**

*(*la population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSEE, nb d'occupant/résidence soit 2.5).*

Le **taux de couverture de l'assainissement non collectif** (population desservie rapportée à la population DGF totale du territoire couvert par le service) est de **31%** au 31/12/2017.

3. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

3.1. Mode de gestion du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif était assuré en régie par Challans Gois Communauté sur la base d'une convention annuelle de mise à disposition du Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton (SMGEMB) pour assurer la partie technique de la mission.

La partie confiée au SMGEMB comprend l'ensemble des contrôles des assainissements non collectifs du territoire ainsi qu'une partie importante de l'animation et du suivi technique mis en place dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs conclu avec l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.

Pour rappel, ce syndicat Mixte a également effectué ces mêmes tâches pour la communauté de communes Océan Marais de Monts.

Soutenir la qualité des ANC constitue un enjeu majeur pour Challans Gois Communauté, siège d'une biodiversité remarquable. Il sert également d'exutoire hydrographique se déversant dans la Baie de Bourgneuf, dont la qualité des eaux est essentielle aux activités conchylicoles et aquacoles.

3.2. Les missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le SPANC assure les missions suivantes :

1. le conseil auprès des usagers du service,
2. les contrôles des assainissements existants (3 types de contrôles),
3. les contrôles des installations nouvelles ou à réhabiliter (2 types de contrôles).

3.2.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

L'assistance et le conseil se fait soit par la Communauté de Communes pour la partie administrative et financière du service, soit par le Syndicat Mixte de gestion écologique du marais breton, pour la partie technique.

Les techniciens du syndicat répondent à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement,
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante,
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant.

3.2.2. Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC assure trois types de contrôle sur les installations d'assainissement autonomes existantes :

- **Le contrôle diagnostic de l'existant :**

  Diagnostic initial (2007-2012)

  Conformément à la réglementation, le SPANC devait contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire au moins une fois avant le 31 décembre 2012 afin d'établir une base représentative de l'état du parc.

  Ces contrôles ont été réalisés à l'échelle des Communautés de communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et d'Océan Marais de Monts sur la période 2007-2012 par un prestataire de services (SAUR).

  Cette étude de diagnostic initial des installations ANC répondait à deux objectifs :
  - réaliser l'inventaire du parc des installations sur la communauté de communes,
  - définir les priorités de réhabilitation en tenant compte de l'installation et du milieu récepteur.

  L'inventaire du parc d'assainissement non collectif a mis en évidence les points suivants :
  - l'essentiel des habitations disposent d'un terrain suffisant pour l'implantation d'un ANC classique ;
  - la majorité des installations ayant été construite avant 1982 (1ère réglementation), les éléments de prétraitement ou traitement sont souvent absents ou incomplets (76 à 91 % selon les communes) ;
  - il existe un décalage entre la perception du bon fonctionnement de son installation par l'usager (91 à 100 % selon les communes) et l'état et le fonctionnement réels de celle-ci ;
  - il existe un décalage entre la perception de bon entretien des fosses (étanches, septiques et toutes eaux) (50 à 82%) et les besoins de vidange effectifs (50 à 66%) ;
  - l'importance des puits à usage alimentaire recensés qui représentent un impact sanitaire réel. Peu profonds et en contact avec les couches superficielles réceptrices des eaux usées faiblement épurées, ils sont vulnérables aux pollutions.

  Sur l'ensemble du parc, plus de 90 % des dispositifs sont réalisés avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel du fait des sous-sols imperméables rencontrés sur le territoire.

  Sur Challans Gois Communauté, les contrôles de diagnostic initial ont été menés sur **4061 installations** (2816 dispositifs sur le Pays de Challans et 1245 dispositifs sur le Pays du Gois).

  Afin de déterminer des priorités de réhabilitation, les filières ont été notées selon un barème validé par le comité de pilotage départemental. Il en ressort, selon une évaluation au regard des critères ante 2012, 1204 points noirs nécessitant une réhabilitation d'urgence (947 sur le Pays de Challans et 257 sur le Pays du Gois).

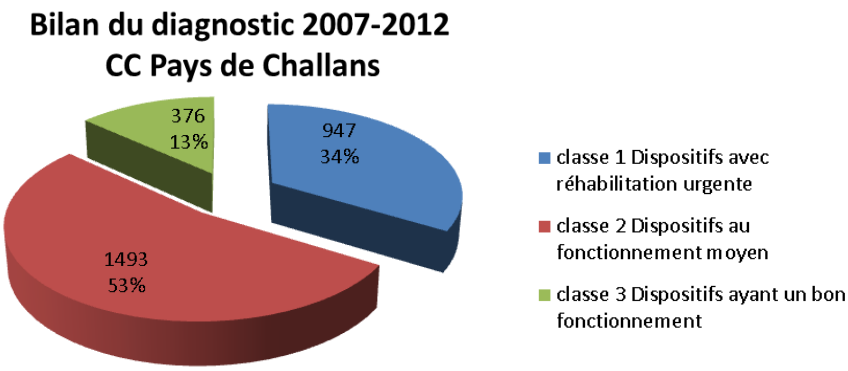

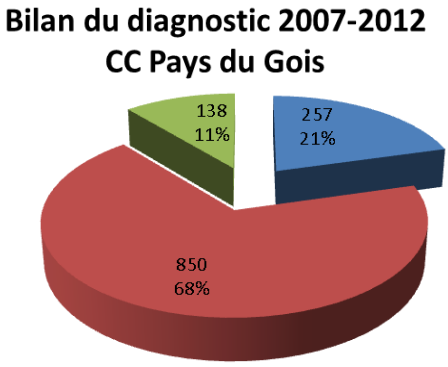

L'évolution des critères de 2012 a finalement permis d'identifier **2632 installations non conformes nécessitant des travaux** (917 et 950 sur des communes rurales et urbaines du Pays de Challans et 765 sur des communes rurales du Pays du Gois).

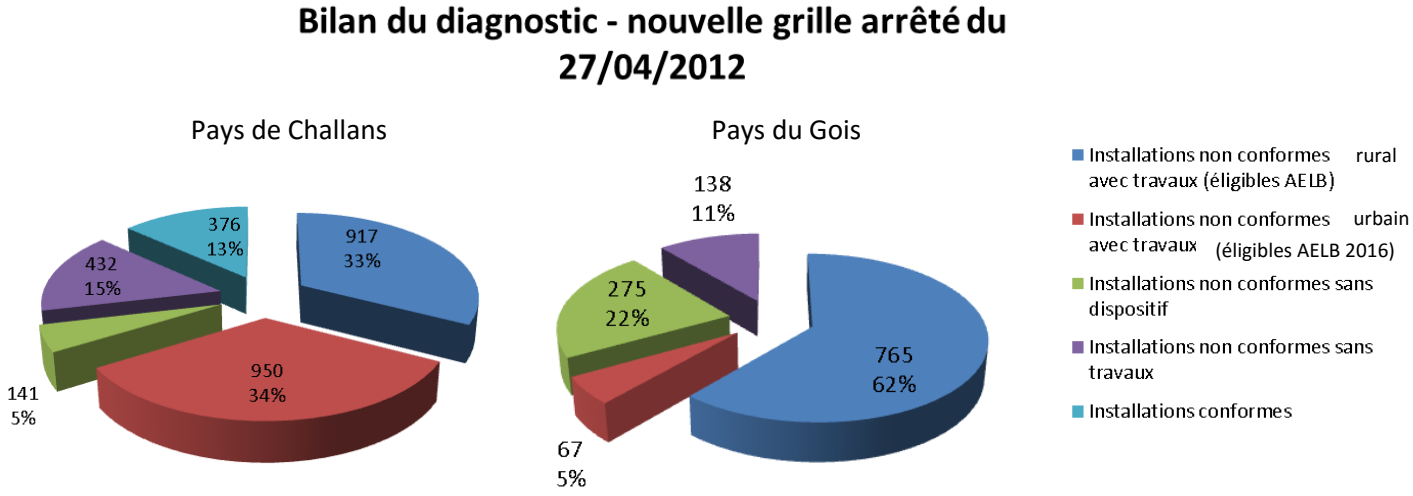

Diagnostic sur des installations non initialement répertoriées

Quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, ont depuis fait l'objet d'un diagnostic qui vient compléter la base de données du territoire.

➢ **Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien** :

Le SPANC a pour obligation de vérifier le bon fonctionnement de ses installations et le bon entretien de celles-ci au moins tous les 10 ans.

Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager.

Ces contrôles périodiques consistent à :

- vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé, les risques de pollution ou une non-conformité de l'installation.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- absence d'installation
  => mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais ;
- installations présentant des dangers pour la santé des personnes
  => obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
  => obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- installations incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs
  => travaux dans un délai d'1 an en cas de vente.

Le rapport de visite est remis à l'usager avec classification de son installation :

- **Avis favorable :** la filière fonctionne
- **Avis favorable sous réserve :** l'entretien ou l'aménagement est à réaliser
- **Avis défavorable :** la filière doit subir des travaux de réhabilitation selon le délai indiqué.

➢ **Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une <u>vente</u> immobilière** :

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, à partir de janvier 2011, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public.

Le rapport de contrôle de l'installation doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs et intégré au dossier de diagnostic technique annexé à l'acte de vente.

En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

3.2.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, la procédure pour la mise en place d'un Assainissement Non Collectif est la suivante :

- Étude de filière par un bureau d'études,
- **Contrôle de conception SPANC** (et attestation de conformité si permis),
- Réalisation des travaux,
- **Contrôle d'exécution SPANC.**

Cette procédure comprend deux types de contrôles :

➢ **Le contrôle de <u>conception</u> et d'implantation** :

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de remettre un dossier permettant de vérifier la faisabilité du projet.

Les contraintes du terrain (topographie, surface disponible, implantation de la filière, présence d'exutoire naturel, …) sont identifiées. Le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.
Un avis technique sur le dossier présenté est alors émis par le SPANC. En cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, une attestation de conformité du projet d'installation est délivrée.

- **Le contrôle de bonne exécution :**

  Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement.

  Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur.

  La visite permet de contrôler :
  - le raccordement des eaux usées à l'habitation,
  - la pose du ou des ouvrages de prétraitement,
  - la réalisation du traitement,
  - la mise en place des ventilations.

3.3. Programme d'aide à la réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Suite à la révision des arrêtés de 2009 et 2012, et afin de remédier à la nécessité de remise en état des dispositifs (notamment les 1204 points noirs identifiés par l'étude de diagnostic initial), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place une politique incitative pour la réhabilitation via des programmes d'aide.

3.3.1. Les objectifs

- Mettre en place des installations de bonne qualité, dès leur conception,
- Réhabiliter prioritairement des installations présentant des dangers pour la santé ou des risques avérés pour l'environnement,
- Remettre en état progressivement le parc en facilitant le financement pour les usagers.

3.3.2. Les critères d'éligibilité

Sont éligibles les installations situées :
- En zonage d'assainissement non collectif
- Sur les communes rurales initialement puis urbaines depuis 2016.

Sont exclus les travaux de réhabilitation réalisés :
- à la suite d'une vente postérieure au 01/01/2011 (diagnostic joint à l'acte de vente),
- pour les installations neuves postérieures au 01/10/2009,
- par un particulier,
- pour les usagers ne disposant d'aucune installation existante.

3.3.3. Les montants attribués

- 60% du montant des travaux plafonné à 8 500€ TTC (étude de filière et travaux compris) depuis 2016 (50% du montant des travaux plafonné à 8 000€ TTC précédemment),

- 60% sur un plafond de 400 € par ouvrage pour l'animation du programme, soit 240 €/dossier,
- financement au titre du Programme Solidarité Urbain Rural (PSUR) du 10ème programme de l'AELB et dans la limite de l'enveloppe annuelle,
- financement cumulable avec les aides apportées par l'ANAH et l'ECO Prêt à Taux 0%.

3.3.4. Le volet administratif

Le SPANC a recensé les installations à risque pour la santé, sanitaire ou environnemental avéré suite à la révision des arrêtés de 2012. Ce travail a été réalisé de juin à août 2013 en partenariat avec le prestataire grâce au logiciel métier et le service de l'eau du Conseil Général.

Une première convention de mandat de 3 ans a été signée fin 2013 avec l'Agence de l'Eau. Elle définit les relations entre la Communauté de communes et l'agence et précise les conditions de versements des aides aux particuliers. Le premier programme d'aide a concerné la période de juillet 2014 à décembre 2016.

Un travail de renouvellement de la convention a été engagé en vue de poursuivre l'opération sur 2017-2018. Cependant, du fait d'un contentieux sur le cahier des charges de l'AELB, le nouveau programme d'aide n'a pu être lancé que pour l'année 2018, faisant de l'année 2017 une année blanche en termes d'aide aux travaux.

3.4. Les moyens du SPANC

3.4.1. Les moyens matériels du service

- 3 véhicules, 3 postes informatique, 1 logiciel avec 3 licences SIG spécialisées pour la gestion des SPANC, 3 téléphones avec appareil photo, une sonde de mesure de voile de boue, plusieurs lignes téléphoniques avec filtrage d'appel par le standard, accès internet,
- vêtements de travail (bottes, chaussures, parka, gants, pantalon),
- GPS, niveau laser, petit matériels (pied de biche, tournevis, niveau à bulles, pelle, pioche, canne à boue, visseuse, arrosoir, mètre…).

3.4.2. Le personnel technique (SMGEMB)

Le suivi technique des contrôles des ANC est réalisé par le personnel du service ANC du SMGEMB. Trois techniciens et un temps de secrétariat sont affectés à cette activité.

3.4.3. Le personnel administratif (CdC)

Au sein des services de Challans Gois Communauté, trois personnes suivent l'assainissement non collectif (la responsable du pôle environnement, la chargée de mission environnement et le comptable).

3.5. Le règlement de service du SPANC

Suite à la fusion, le nouveau règlement de service du SPANC a été approuvé par délibération du 23 mars 2017.

3.6. La mise en œuvre du service sur la base de zonages d'assainissement

3.6.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes

Dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les communes sont dans l'obligation de réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire, permettant d'identifier les zones relevant de l'assainissement collectif (zones suffisamment denses pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones dans lesquelles la densité est insuffisante pour justifier un assainissement collectif). Ce zonage doit être approuvé après enquête publique et annexé au document d'urbanisme.

3.6.2. Zonages d'assainissement existants

Sur le territoire, les zonages d'assainissement collectifs suivants ont été approuvés :

- en 2004 pour Châteauneuf
- en 2006 pour Challans
- en 2007 pour La Garnache
- en 2007 pour Beauvoir (étude d'actualisation en cours)
- en 2008 pour Bouin
- en 2009 pour Bois de Cené
- en 2010 pour St Gervais
- en 2010 pour Saint Urbain
- en 2012 pour Froidfond

Les zonages d'ANC sont définis par défaut vis-à-vis du zonage AC.

3.7. Les tarifs des prestations de contrôle du SPANC

La redevance d'assainissement non collectif, versée en contrepartie du service rendu, peut comprendre :

- une part couvrant les compétences obligatoires du service (contrôle de conception, d'implantation, de bonne exécution et de bon fonctionnement des installations
- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

Challans Gois Communauté n'intervient que sur les compétences obligatoires.

Par délibération prise en janvier 2017, les élus de Challans Gois Communauté ont fixé les tarifs forfaitaires des redevances applicables aux usagers pour les contrôles du SPANC pour l'année 2017 :

Tarifs (payés par particuliers)		Montant redevance en € au 01/01/2017	Aide de l'AELB par contrôle
Compétences obligatoires			
Installations < à 20 Equivalents Habitants			
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	60 €	36 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	110 €	60 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	90 €	-
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	90 €	-
	Contrôle dans le cadre d'une vente	110 €	-

Installations > à 20 Equivalents Habitants			
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	120 €	60 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	220 €	60 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	180 €	-
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	180 €	-
	Contrôle dans le cadre d'une vente	220 €	-
Compétences facultatives			

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2013.

En 2017, Challans Gois Communauté perçoit des aides de l'Agence de l'eau pour les contrôles sur les installations neuves et réhabilitées. Cette aide représente 60% du coût du contrôle plafonné à 100 €.

4. Indicateurs techniques et financiers de Challans Gois Communauté (2017)

4.1. Bilan des contrôles des installations ANC en 2017

4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant

Suite aux contrôles de diagnostic initial des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sur la période 2007-2012 par un prestataire de services (SAUR), quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, font depuis fait l'objet d'un diagnostic initial.

	Contrôle de diagnostic	détail Pays de Challans	détail Pays du Gois
2013	**13**	13	0
2014	**2**	2	0
2015	**8**	3	5
2016	**3**	1	2
2017	**1**		

4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le bilan des contrôles périodiques sur les installations anciennes et n'ayant pas subit de contrôle depuis au moins 8 ans est le suivant :

	Contrôle périodique de bon fonctionnement (fréq 8 ans)	détail Pays de Challans	détail Pays du Gois
2014	**92**	62	30
2015	**106**	82	24
2016	**141**	80	61
2017	**96**		

Les 96 contrôles de bon fonctionnement effectués en 2017 correspondent aux contrôles des installations ayant eu un contrôle de diagnostic il y a 8 à 10 ans (sur la période 2007-2009). La baisse importante traduit également la limitation d'intervention sur ce type de contrôle, pour lequel il a été décidé de lancer un nouveau marché de prestation de 4 ans, suite au marché de prestation qui avait été lancé en 2007 (sur une durée de 4 ans) pour les contrôles de diagnostic initial.

4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Le bilan des contrôles effectués dans le cadre d'une vente est le suivant :

	Contrôle diagnostic lors d'une vente	détail Pays de Challans	détail Pays du Gois
2014	**120**	72	48
2015	**160**	89	71
2016	**131**	84	47
2017	**164**		

Le niveau soutenu de ces contrôles reflète la dynamique des ventes immobilières de l'année 2017.

4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations

Les bilans des contrôles réalisés sur installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'exécution) sont est les suivants :

	Conception			détail conception Challans			détail conception Gois		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**105**	*21*	*84*	71	*10*	*61*	34	*11*	*23*
2015	**169**	*63*	*106*	119	*39*	*80*	50	*24*	*26*
2016	**198**	*87*	*111*	140	*62*	*78*	58	*25*	*33*
2017	**213**	*1*	*212*						

Entre 2014 et 2016, le nombre de contrôles de conception a fortement augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. Cette dynamique s'est poursuivie en 2017 pour les études de filières malgré l'arrêt du programme et des aides financières.

	Exécution			détail exécution Challans			détail exécution Gois		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**109**	*8*	*101*	74	*3*	*71*	35	*5*	*30*
2015	**151**	*66*	*85*	106	*39*	*67*	45	*27*	*18*
2016	**153**	*72*	*81*	108	*44*	*64*	45	*28*	*17*
2017	**127**	*19*	*108*						

Entre 2014 et 2016, le nombre de contrôles d'exécution a augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. Cette progression a été stoppée en 2017. La baisse constatée en 2017 peut être corrélée à l'arrêt du programme d'aide de l'AELB qui a freiné la dynamique engagée sur la réalisation de travaux qui nécessitent un investissement financier plus important.

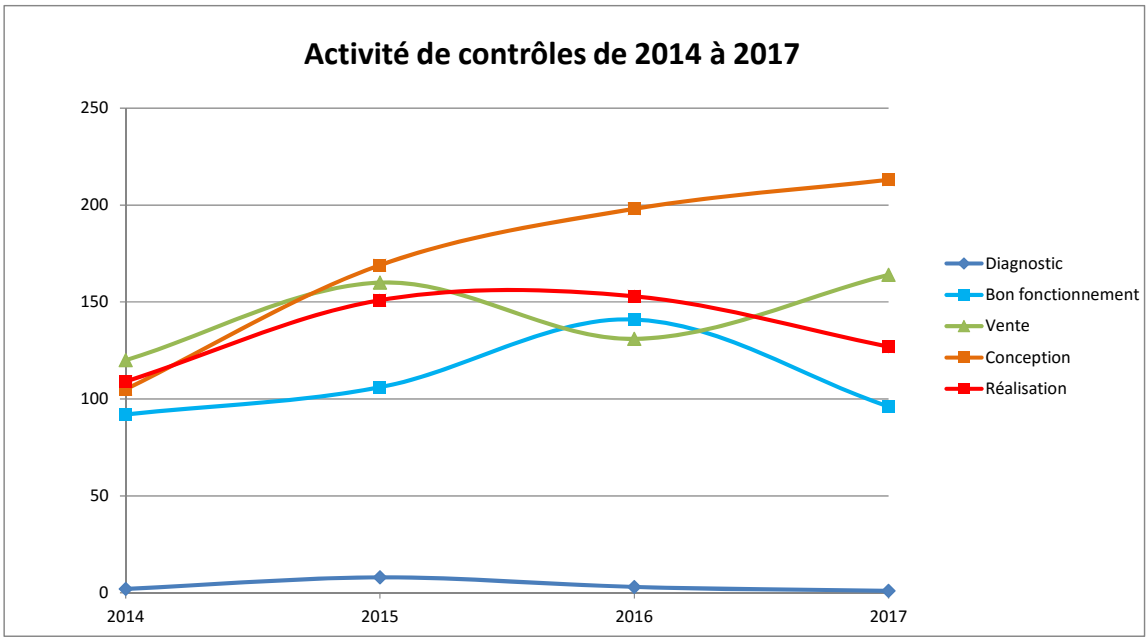
Activité de contrôles de 2014 à 2017
250
200
150
100
50
0
2014
2015
2016
2017
Diagnostic
Bon fonctionnement
Vente
Conception
Réalisation

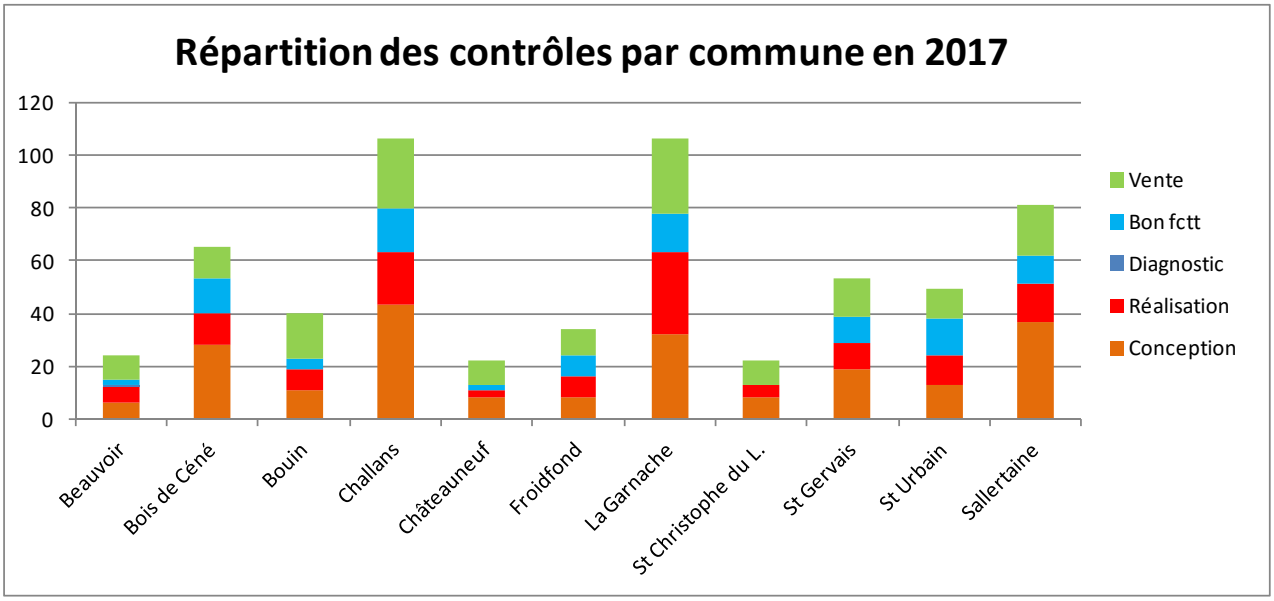
Répartition des contrôles par commune en 2017
120
100
80
60
40
20
0
Beauvoir
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Bon fctt
Diagnostic
Réalisation
Conception

4.2. Bilan du programme d'aide à la réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

4.2.1. Volet administratif

2017 : finalisation de la gestion financière du premier programme d'aide AELB

Les derniers travaux de réhabilitation des dispositifs prévus par le premier programme d'aide à la réhabilitation des ANC de l'AELB ont été réalisés jusqu'à octobre 2017 et ont donné lieu aux derniers versements d'aides et demandes de subventions correspondantes jusqu'à décembre 2017. Les versements des subventions de l'AELB se sont poursuivis jusqu'en 2018.

2017 : contentieux de l'AELB et préparation du deuxième programme d'aide de l'AELB pour 2018

Un travail de renouvellement de la convention a été engagé en vue de poursuivre l'opération sur 2017-2018. Cependant, du fait d'un contentieux sur le cahier des charges de l'AELB, le nouveau programme d'aide n'a pu être lancé que pour l'année 2018, faisant de l'année 2017 une année blanche en termes d'aide aux travaux.

Néanmoins, une partie des dossiers envisagés pour le 1er programme a pu être intégrée au 2ème programme d'aide de l'AELB. C'est ainsi 104 dossiers qui pourront bénéficier de l'aide de l'AELB courant 2018.

4.2.2. Volet travaux

- Programme **prévisionnel** sur Challans Gois Communauté :

Communautés de Communes	Installations recensées	Taux d'adhésion attendu 30% (2014-2015-2016)	Aide de l'AELB au travaux / an (50% de 8000€ de travaux)	Aide de l'AELB à l'animation du programme / an (200€ / chantier réalisé)
CC Pays du Gois	765	230 => 76/an	304 000 €	15 200 €
CC Pays de Challans	917	275 => 92/an	368 000 €	18 400 €

- Programme **réalisé** sur Challans Gois Communauté :

		Challans Gois Communauté	CC Pays de Challans	CC Pays du Gois
2014	Dossiers complets : tranche 1-2014	16	7	9
2015	Dossiers complets : tranche 1-2015	20	10	10
	Dossiers complets : tranche 2-2015	20	10	10
	Dossiers complets : tranche 3-2015	17	10	8*
	Dossiers complets : tranche 4-2015	5	5	-
2016	Dossiers complets : tranche 1_2016	28	15	13
	Dossiers complets : tranche 2_2016	42	26*	16*
	Dossiers complets : tranche 3_2016	8	8	-
	Dossiers complets : tranche 4_2016	11	11	-
	Nombre total de dossier engagés	**168**	**102**	**66**

* dont 1 abandon

	Challans Gois Communauté	CC Pays de Challans	CC Pays du Gois
Chantiers contrôlés en 2014	8	**3**	**5**
Chantiers contrôlés en 2015	66	**39**	**27**
Chantiers contrôlés en 2016	72	**44**	**28**
Chantiers contrôlés en 2017	19	**15**	**4**
Total chantiers contrôlés	**165**	**101**	**64**

Sur les 168 dossiers complets transmis par les usagers, **165** ont abouti à la réalisation de **dispositifs d'assainissement réhabilités et conformes**. Seuls 3 usagers ont abandonné leur projet pour diverses raisons (déménagement, décès, …) après avoir réalisé le contrôle de conception avec l'étude de filière.

Le montant total des **travaux terminés et contrôlés** est de **1.149.351,26 €** pour les 165 chantiers.
L'aide de l'AELB versée aux particuliers pour l'ensemble de ces études et travaux s'élève à **576.564,95 €**.

L'animation du programme, assurée sur le terrain par le SPANC (SMGEMB et CC), a également bénéficié d'une aide de l'AELB pour un montant total de **36.720 €** (dont les derniers versements ont été perçus en 2018).

4.3. Indicateurs techniques 2017

4.3.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations du service d'assainissement non collectif. Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués. Si les missions obligatoires mentionnées dans le tableau A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées dans le tableau B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

	Exercice 2016	Exercice 2017	Note sur :
Tableau A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	10	10	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 Oui	20 Oui	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée depuis moins de 10 ans (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Tableau B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0 non	0 non	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0 non	0 non	20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0 non	0 non	10

L'indice de mise en œuvre du SPANC de Challans Gois Communauté pour 2017 est de :

- **90/100** lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires,
- 90/140 lorsque l'on prend également les éléments facultatifs.

4.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire communautaire. Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité (en \%)} = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes ou ne présentant pas de dangers ou de risques suite aux contrôles}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Sur Challans Gois Communauté, sur les 5921 installations que compte le parc, 2309 installations ont été jugées conformes à la règlementation en vigueur par le SPANC selon l'arrêté de 2012 depuis 2002.

Le taux de conformité est donc de 39 % en 2017.

A titre de comparaison, il était de 37,9% en 2016 sur le territoire limité aux Pays du Challans et du Gois (1480 + 625 = 2105 installations jugées conformes sur 3855 +1703 = 5558 installations au total).

4.4. Indicateurs financiers 2017

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- budget équilibré,
- service financé par les redevances versées par les usagers en échanges de prestations effectuées.

4.4.1. Budget du SPANC

Budget et compte administratif 2017 – Résultat

Budget de fonctionnement

Dépenses	CA-2016	BP-2017	CA-2017
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 889,00	126 326,66	70 138,90
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	845,00	10 000,00	3 268,95
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 900,00	900,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	440,00	450,00	389,28
Total général Dépenses de fonctionnement	**88 174,00**	**138 676,66**	**74 697,13**
Recettes	**CA-2016**	**BP-2017**	**CA-2017**
Résultat reporté	0,00	57 550,66	0,00
002-RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	57 550,66	0,00
Réel	101 679,79	81 126,00	62 378,94
70-PRODUITS DES SERVICES	53 390,00	35 730,00	54 020,00
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 600,00	45 396,00	5 071,00
76-PRODUITS FINANCIERS	12,79	0,00	11,94
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 677,00	0,00	3 276,00
Total général Recettes de fonctionnement	**101 679,79**	**138 676,66**	**62 378,94**
Résultat (R-D)	13 505,79	0,00	-12 318,19

Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées de :

- des charges à caractères générales (prestation SMGEMB – chap 11)

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- du produit de la redevance (chap 70),
- de la subvention versée par l'agence de l'eau (chap 74 Pays de Challans et chap 77 Pays du Gois).

Le résultat global du SPANC de Challans Gois Communauté pour 2017 présente un **déficit de 12 318,79 €.**

Les derniers versements de l'AELB correspondant aux derniers contrôles réalisés en 2017 (à hauteur de 10.719 €) seront versés en 2018.

Budget d'investissement

Dépenses	CA-2016	BP-2017	CA-2017
4581011-REHAB. GROUPEE DE DISPOSTIFS ANC EXISTANTS-CCPG	118 871,67	80 129,16	74 438,68
458111-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 1ERE TR 2016-CCPC	62 129,43	10 200,00	10 200,00
458112-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2EME TR 2016-CCPC	14 674,95	116 266,71	110 343,65
458113-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 3EME TR 2016-CCPC	0,00	40 692,88	39 937,78
458114-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 4EME TR 2016-CCPC	0,00	56 009,82	55 576,20
458121-SUBVENTION ANC NON CONFORMES TR 2017-CCPC	0,00	535 500,00	0,00
Total général Dépenses d'investissement	**195 676,05**	**838 798,57**	**290 496,31**
Recettes	**CA-2016**	**BP-2017**	**CA-2017**
Résultat reporté	0,00	40 622,80	0,00
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	40 622,80	0,00
Réel	307 174,74	798 175,77	165 624,95
4581-OPERATION SOUS MANDAT	0,00	0,00	28,05
4582011-REHAB. GROUPEE DE DISPOSTIFS ANC EXISTANTS-CCPG	116 658,00	80 409,64	22 526,03
458202-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 1TR 2015	3 677,25	0,00	0,00
458203-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2EME TR 2015	27 730,95	0,00	0,00
458204-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 3EME TR2015	27 400,88	0,00	0,00
458205-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 4EME TR2015	14 000,00	0,00	0,00
458211-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 1ERE TR 2016-CCPC	66 093,30	7 343,80	6 236,13
458212-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2EME TR 2016-CCPC	39 406,40	91 948,28	78 812,82
458213-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 3EME TR 2016-CCPC	12 207,96	28 484,92	24 415,92
458214-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 4EME TR 2016-CCPC	0,00	54 489,13	33 606,00
458221-SUBVENTION ANC NON CONFORMES TR 2017-CCPC	0,00	535 500,00	0,00
Total général Recettes d'investissement	**307 174,74**	**838 798,57**	**165 624,95**
Résultat année 2017 (R-D)	111 498,69	0,00	-124 871,36

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- la participation à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (programme AELB)

Les recettes d'investissement sont composées de :

- la participation de l'Agence de l'Eau à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (programme AELB : aide sur les études, les travaux et l'animation).

Le résultat global du SPANC de Challans Gois Communauté 2017 présente un **déficit de 124.871,36 €.**

Les derniers versements de l'AELB correspondant aux derniers chantiers réalisés (sur les tranches 2-2016 Gois, 2-2016, 3-2016 et 4-2016 Challans à hauteur de 91.448,58 €) seront versés en 2018.

5. Synthèse des données 2017

		2016 (Pays de Challans + Pays du Gois) = 10 communes	2017 CGC = 11 communes*
Données générales	Population DGF	44 573	47 763
	Population desservie par ANC	13 896	14 806
	Nbre d'installations ANC	5 558	5 921
	Taux de couverture	31,2%	31%
Contrôles sur l'ancien	Nbre de contrôles diagnostic	4 072	4 415
	Nbre de contrôles de bon fonctionnement	141	96
	Nbre de contrôles lors d'une vente	131	164
Contrôles sur le neuf	Nbre de contrôles de conception	198	213
	Nbre de contrôles de réalisation	153	127
	Taux de conformité	37,9%	39%
Prog AELB réhabilitation	Nbre de dossiers engagés sur le programme AELB 2014-2016	168	168
	Nbre de travaux achevés sur le programme AELB 2014-2016	144	165
	Montant des travaux réalisés (en k€)	684	1 149
	Montant des aides AELB versées aux usagers (en k€)	360	577

* avec St Christophe du Ligneron

6. Conclusion et perspectives 2018

Depuis la création du SPANC en 2006, les actions liées à l'ANC sur le territoire n'ont cessé d'évoluer et de s'enrichir afin de répondre aux objectifs de la réglementation en vigueur.
Cette nouvelle réglementation a pour objectif une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif reposant sur cinq axes :

1. Participer activement au **réseau départemental de veille réglementaire et technologique**

   La participation du SPANC au réseau départemental de veille réglementaire et technologique en matière d'assainissement non collectif permet d'assurer un **service de qualité et actualisé** aussi bien dans le conseil et la sensibilisation auprès des entrepreneurs et distributeurs de matériaux sur les normes d'assainissement non collectif que du conseil auprès des particuliers sur les mises aux normes.
   Le SPANC dispose ainsi d'une habilitation à la « **Charte** pour un assainissement de qualité en Vendée », gage de qualité dans l'accompagnement des partenaires.

2. Mettre en place des **installations neuves de qualité et conformes** à la réglementation

   Sur le territoire, le contrôle des installations neuves et réhabilitées est en place depuis 2002. Depuis 2006, une redevance par contrôle permet d'équilibrer le budget.

   En 2018, il est ainsi prévu de réaliser 482 contrôles sur les installations neuves de Challans Gois Communauté :

	contrôles de conception	**contrôles de réalisation**
Challans Gois Communauté	**230**	**252**

3. **Réhabiliter prioritairement les installations existantes les plus problématiques** présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement

   De 2007 à 2012 un état des lieux des installations existantes a permis d'évaluer le nombre d'installations présentant ces risques, l'objectif étant de favoriser la réhabilitation de ces installations en priorité.

   A cet effet, un **premier programme** d'aide financière (2014-2016) a été mené avec l'AELB. Il a permis d'accompagner la réhabilitation de 165 dispositifs en 3 ans.

   Un **second programme** d'aide a été préparé en collaboration avec l'AELB, malgré le règlement d'un contentieux qui a dû être préalablement réglé en 2017, rendant impossible la réalisation de toute nouvelle opération envisagée dès cette année 2017.

   D'une durée limitée à 1 an et démarré au 2d trimestre 2018, ce 2ème programme d'aide concernera **104 nouveaux dossiers** parmi les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

4. S'appuyer sur les **ventes immobilières** pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes

   Depuis le 1er janvier 2011, en cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, un contrôle est réalisé à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente. Il a été observé que les usagers ne respectent pas le délai d'un an pour réhabiliter leurs installations défaillantes.
   En 2018, des relances pourront être réalisées en vue de faire remonter sensiblement le taux de réhabilitation.

5. Mettre en œuvre le 1er **contrôle périodique** de bon fonctionnement des installations existantes ayant eu un diagnostic initial

   Suite à la fusion, il a été décidé d'engager cette 2ème vague de contrôles (10 ans après le marché de prestation pour le contrôle de diagnostic initial).

   En 2018, un marché a été lancé dans le cadre d'un groupement de commande avec Océan Marais de Monts afin de confier la réalisation de ces contrôles à un prestataire (Contrasst).

   Les contrôles se dérouleront sur 4 ans (fin 2018 à fin 2022) et concerneront environ **3573 installations** réparties sur les 11 communes du territoire.